

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA (pouvoir de M. Frédéric BUONO-BLONDEL), Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER (pouvoir de Mme Laurence de PINS), M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR (pouvoir de Mme Annick PÉRILLON), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Magali ORDAS), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ (pouvoir de M. François-Xavier BELLAMY), M. François SIMÉONI, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN).

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER
Mme Marie BOËLLE
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN
M. Benoît de SAINT SERNIN
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme Coralie BELMER)
M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU arrivée à partir de la délibération n°2014-10-05)
Mme Sonia BRAU (pouvoir de M. Bernard DEBAIN à partir de la délibération n°2014-10-05)
M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA)
Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)
M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ)
Mme Annick PÉRILLON (pouvoir à Mme Florence MELLOR jusqu'à la délibération n°2014-10-26)
M. Olivier LEBRUN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS)
Mme Marie DENAISON

Secrétaire de séance : **Mme Pascale CHARTON**

Date de convocation : 7 octobre 2014

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 49

Nombre de pouvoirs : 7

N° de l'ordre du jour :

2014.10.01 : Avis sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

□ M. le Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, en son article 11 ;

Vu la délibération n°2013-02-01, du Conseil communautaire du 4 février 2013, portant sur l'approbation du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu la motion votée le 23 juin 2014 par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la recomposition des territoires intercommunaux ;

Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) présenté par le Préfet de Région d'Île-de-France, Jean Daubigny, à la Commission régionale de coopération intercommunale (CRCI) les 28 août et 5 septembre 2014.

La loi MAPTAM de janvier 2014 impose que toutes les communes situées dans l'unité urbaine de Paris soient intégrées dans des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'au moins 200 000 habitants, sauf pour Paris et les communes de petite couronne, amenées à former un seul EPCI avec la Métropole du Grand Paris.

Le préfet de la région Ile-de-France a réuni les 28 août et 5 septembre 2014 la commission régionale de coopération intercommunale (CRCI), instance créée par la loi MAPTAM, afin d'examiner le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI), élaboré pendant l'été par l'Etat.

Dans le projet présenté par l'Etat, Versailles Grand Parc serait réunie avec quatre autres Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines (CASQY) : Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux ;
- la Communauté de communes de l'Ouest parisien (CCOP), nouvellement créée au 1^{er} janvier 2014 : Les Clayes-sous-Bois, Plaisir, Villepreux ;
- la Communauté d'agglomération Euro-Parisienne (CAEP) : Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, La Ville du Bois, Linas,

- Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust ;
- la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Les Ulis, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle.

A ces EPCI, seraient adjointes les communes de Coignières, Maurepas, Vélizy-Villacoublay, Wissous et Verrières-le-Buisson.

Au total serait constitué un ensemble de 57 communes et de près de 800 000 habitants, ce qui ferait de cet EPCI le plus important d'Ile-de-France après la métropole du Grand Paris.

Le calendrier prévu est le suivant :

- consultation des collectivités concernées dans les 3 mois qui suivent la première présentation à la CRCI,
- nouvelle réunion de la CRCI en décembre ou janvier pour examiner ces avis,
- avis de la CRCI sur le projet début 2015,
- arrêté prescriptif pris par le préfet de région au plus tard le 28 février 2015 (avec un possible report au 15 avril) pour mise en œuvre au 1er janvier 2016.

A l'examen du projet, il apparaît que :

- Le législateur a imposé une taille minimale déjà largement dépassée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Le rassemblement projeté, contraire à la logique d'élargissement progressif qui a conduit de 9 communes en 2006 à 18 communes en 2014, serait un tel changement d'échelle (plus de trois fois la taille de Paris sans cohérence géographique) qu'il provoquerait une totale désorganisation des structures et une inefficacité pendant plusieurs mois, voire des années.
- Après l'intégration de Vélizy-Villacoublay, au 1er janvier 2016, Versailles Grand Parc comptera 270 000 habitants et 19 communes. Compte tenu de la nécessaire proximité avec les usagers des services publics, les limites où l'exercice des compétences et l'action des services peuvent efficacement être mis en œuvre sont d'ores et déjà atteintes. Avec le projet présenté, le risque est réel de devoir recréer une structure administrative complète à l'opposé du chemin de la mutualisation choisi par Versailles Grand Parc et qui permet aujourd'hui d'avoir des coûts de fonctionnement réduits et une réelle capacité d'investissement.
- Les compétences des différents EPCI concernés sont très largement différentes. A la différence des compétences actuelles qui ont fait l'objet de longs débats entre les communes avant la constitution de Versailles Grand Parc, selon la loi MAPTAM, le nouvel EPCI « exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. » Ainsi, les compétences prises par le nouvel ensemble seraient au minimum celles de l'EPCI le plus intégré, c'est-à-dire la CASQY.
- Ce regroupement à quatre EPCI induirait également une distance administrative très importante entre les habitants des communes de faible taille et le nouvel ensemble ce qui ne va pas dans le sens d'une meilleure compréhension de l'efficacité et du rôle des structures de la sphère publique par nos concitoyens. Le problème de gouvernance et de représentativité de ces petites communes au sein du nouvel ensemble serait difficile à régler.

- Les EPCI qu'il est projeté de fusionner connaissent des niveaux d'endettement extrêmement différents, Versailles Grand Parc (0 €) et Saint-Quentin-en-Yvelines (environ 400 millions d'€) étant aux deux extrémités du spectre. Nécessairement, ce cumul des dettes aurait un impact sur la fiscalité de Versailles Grand Parc.

Il est compréhensible que l'Etat ait souhaité mettre en avant l'OIN de Paris Saclay. Toutefois, depuis le début, trois agglomérations sur quatre accompagnent étroitement le projet et seules deux agglomérations sur quatre, Versailles Grand Parc et Europ' Essonne, contribuent financièrement à l'Etablissement Public de Paris-Saclay (EPPS). Si l'Etat souhaite réellement associer plus étroitement les collectivités, il lui suffit d'appliquer jusqu'au bout la loi MAPTAM et de transformer l'EPPS en établissement public d'aménagement de droit commun dirigé par un élu ; le décret d'application correspondant est attendu depuis plusieurs mois.

De plus, il est paradoxal que l'Etat demande aux 4 agglomérations du Plateau de Saclay de se rassembler, au moment même où il tergiverse sur le calendrier et le financement de la ligne 18, qui constituera le vrai lien et le vrai projet commun. D'ores et déjà la coopération entre les agglomérations existe, en particulier dans le domaine des transports particulièrement sensible pour ce grand territoire.

Enfin, alors que la loi a voulu l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, les élections municipales et communautaires de mars 2014 n'ont à aucun moment porté sur la question d'un tel élargissement. Une telle réforme supposerait a minima une mise en place après les prochaines échéances électorales afin que puisse avoir lieu un vrai débat démocratique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de considérer que le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) présenté va à l'encontre des intérêts des habitants, et détruirait le long processus jusqu'ici mis en place de partage des compétences, de conscience de communauté d'agglomération et de conscience de territoire ;*
- 2) *d'émettre, en conséquence, un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) présenté par le préfet de la région Ile-de-France à la commission régionale de coopération intercommunale des 28 août et 5 septembre 2014 ;*
- 3) *de rappeler son attachement à un élargissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc limité à la seule commune de Vélizy-Villacoublay.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*° Nombre de présents : 49
Nombre de suffrages exprimés : 56 (incluant les pouvoirs)*

à l'unanimité des suffrages exprimés
(2 abstentions de M. Claude VUILLIET et M. Daniel GUERSON).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

